Conseil national
de l'information statistique

Chroniques

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture : cultiver les échanges pour simplifier et enrichir la collecte de données

Utiliser des données de logiciels parcellaires à des fins statistiques

Dans quelle mesure est-il possible d'utiliser à des fins statistiques des données d'exploitation agricole renseignées par des agriculteurs dans les logiciels de gestion parcellaire ? Les logiciels de gestion parcellaire sont des outils qui aident les agriculteurs à suivre leurs cultures (suivi de l'évolution du semis à la récolte, des intrants utilisés, du climat, du sol), à se conformer aux exigences réglementaires (par exemple le registre phytosanitaire et les plans de fumure), et à améliorer la rentabilité de leur exploitation (centralisation des données sur les coûts et calcul des marges). L'enregistrement des pratiques agricoles dans ces logiciels est de plus en plus fréquent parmi les agriculteurs pour accompagner la gestion de leur exploitation. La récupération de ces données à des fins statistiques pourrait constituer une alternative à la collecte d'information par questionnaire. Elle permettrait d'alléger la charge des enquêtés, tout en produisant des statistiques à des échelles territoriales plus fines et à des fréquences plus élevées.

L'observation de l'usage des produits phytopharmaceutiques (PPP) répond à une demande sociale forte, traduite par l'évolution réglementaire de la statistique européenne. En particulier, le règlement européen relatif aux statistiques sur les intrants[1] et les productions agricoles, (dit SAIO) a été adopté le 22 novembre 2022. il institue une annualisation de la collecte et de la diffusion des données sur l'usage des produits phytopharmaceutiques[2] à compter de la campagne agricole 2028 sur une liste définie de 21 cultures[3] communes à l'ensemble des États membres. Ce règlement a joué un rôle catalyseur dans la mise en place d'une expérimentation de récupération et d'utilisation de ces données.

L'utilisation de ces données d'exploitation agricole à des fins statistiques nécessite cependant en amont un travail partenarial conséquent, pour clarifier techniquement et juridiquement le cadre de transfert et d'utilisation de ces données et évaluer leur potentiel pour faciliter la production des indicateurs requis. Les objectifs du groupe de travail « produits phytopharmaceutiques » dans le mandat validé par le bureau du Cnis en juin 2021 étaient les suivants :

- analyser la faisabilité technique de l'utilisation statistique des données enregistrées dans les logiciels de gestion parcellaire ;
- établir le cadre juridique de la transmission de ces données ;
- évaluer et mesurer la charge de travail pour les différents acteurs ;
- démontrer l'intérêt général et l'intérêt pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de valorisation des données, au service de l'agriculture française.

Chroniques n° 36
Décembre 2025
Directrice de la publication : Christine Lagarenne
Rédacteur en chef : François Beck
Maquette : L. Lamy-Verdin
Publication diffusée gratuitement,
ne peut être vendue
ISSN : 1767-8706
ISBN : 978-2-11-162502-0
ISSN (en ligne) : 2739-1027
ISBN (en ligne) : 978-2-11-162503-7

1 Un intrant est un produit appliqué aux terres et aux cultures pour améliorer leur rendement, non naturellement présent dans le sol. Ils incluent les produits phytopharmaceutiques, les fertilisants, les semences et les biostimulants.

2 Cette collecte était auparavant quinquennale, réalisée dans le cadre des enquêtes sur les pratiques culturales du SSP.

3 La liste des cultures à suivre à partir de 2028 est en cours au niveau de l'Union européenne (UE). Elle comprendra les 21 cultures qui seront enquêtées une première fois lors de la campagne 2026 puis complétées à compter de 2028 pour couvrir 85 % des usages de produits phytopharmaceutiques.

Ce groupe présidé par Mehdi Siné, et piloté par le rapporteur Philippe-Michel Sabot du Service de la statistique et de la prospective (SSP), a impliqué de nombreuses parties prenantes, dans des réunions plénières ou de sous-groupes (Cnis, 2025b, annexe 2) : 6 éditeurs de logiciels ou acteurs informatiques, quatre organisations agricoles, 6 instituts techniques ou de recherche spécialisés en agriculture, en plus de différents services de Ministères et d'Agences publiques. Les réunions plénières du groupe qui rendaient comptent annuellement, de manière transparente, des avancées des sous-groupes techniques et juridiques se sont progressivement étoffées avec d'autres administrations, agences et statisticiens publics intéressés pour suivre l'avancement des travaux du groupe.

Après trois ans d'échanges et de travail en commun, un premier test opérationnel a été effectué à l'automne 2024, impliquant les trois principaux éditeurs de logiciels[4]. 116 exploitations agricoles ont été volontaires pour transmettre leurs données de traitements phytopharmaceutiques via leur éditeur de logiciel ; si la collecte est restée d'ampleur limitée, elle a permis de tester la faisabilité d'une utilisation plus large de ce mode de collecte.

Ainsi :
- la solution technique (API) mise en place a permis de transmettre les données requises ;
- les flux de données sont sécurisés et normalisés, basés sur des standards existants ;
- pour les parcelles pour lesquelles les données sont renseignées, ce qui n'est pas systématique, elles permettent de calculer les indicateurs de suivi des traitements phytopharmaceutiques ;
- la transmission de ces données peut constituer une solution permettant d'alléger la charge de réponse et les coûts de collecte pour les grandes cultures, les autres cultures étant insuffisamment couvertes.

Mehdi Siné, souligne que ce test « trace une voie, pragmatique mais ambitieuse, pour une modernisation de la statistique agricole publique au service de la transition agroécologique et de la simplification pour les agriculteurs. »

La mise en œuvre de ce test, appelé Prophyl, a nécessité de traiter différentes questions posées au sein du groupe de travail :
- cadrage juridique des conditions d'utilisation des données transférées,
- mobilisation et intérêt manifeste des parties prenantes pour ce mode de collecte,
- mise en place d'une solution de recueil du consentement des agriculteurs pour un transfert, par leur éditeur de logiciel, de certaines de leurs données au service statistique
- opérationnalisation d'une solution de transfert sécurisée des données via une API
- répartition de la charge de travail et du financement entre les différents acteurs (en particulier des développements informatiques et des campagnes de communication)
- évaluation de la faisabilité de l'utilisation des données à des fins statistiques (qualité du remplissage, normalisation des variables, taux de couverture, calcul des indicateurs).

Cet article s'attache à restituer les dynamiques de mobilisation et de concertation des différents acteurs. Il peut être complété par la lecture du rapport du GT (Cnis, 2025b) ou de l'article publié dans un numéro du Courrier des Statistiques (Cazaban, Chevalier, Marcus, 2025).

Prophyl : une expérimentation sous l'égide du Cnis, à la croisée de différentes dynamiques déjà existantes

Resituons les travaux de ce groupe de travail dans trois dynamiques plus larges :

- une réflexion au sein même du monde agricole sur l'utilisation des données numériques générées par les agriculteurs et sur leur capacité à conserver la maîtrise de l'usage de ces données ;
- le travail entre les éditeurs de logiciels parcellaires et le ministère de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (Maasa), en lien avec la normalisation du calcul de l'indice de fréquence de traitement (IFT)[5] ;
- l'utilisation par le service statistique public de données détenues par des acteurs privés à des fins statistiques.

L'expérimentation Prophyl rencontre une ambition de valorisation des données et traces numériques générées par les agriculteurs portée de longue date par les Instituts Techniques Agricoles (ITA) et par l'association qui les fédère en réseau, l'Acta. Cette ambition ne se limite pas à la mobilisation des données des seuls logiciels parcellaires, mais englobe également des données liées aux capteurs autonomes, agroéquipements connectés, drones, systèmes automatiques ou robotisés dans les bâtiments d'élevage, outils d'aide à la décision… Pour l'Acta, les enjeux sont multiples : réussir à fluidifier l'accès à des données agricoles qui se déconcentrent en se multipliant, ouvrir la possibilité d'utiliser ces données à des fins de recherche et d'innovation et garantir aux agriculteurs, qui fournissent ces données et peuvent en tirer bénéfice, le contrôle de leur usage (Acta, 2018).

La direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du Maasa et les principaux éditeurs de logiciels avaient déjà développé, à des fins d'accompagnement des agriculteurs dans le cadre de la réglementation dans le domaine des données d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, un atelier de calcul des IFT. Cet outil leur donne la possibilité d'effectuer directement les calculs de manière normalisée depuis leur logiciel de gestion sans nouvelle saisie d'information[6] ou via une saisie directe dans l'atelier en ligne. Ils obtiennent ainsi une certification datée de la qualité du calcul effectué gage d'un pilotage fiable de l'utilisation des PPP. Cette fonctionnalité a nécessité de mettre en

4 Il existe plusieurs dizaines de logiciels parcellaires certains spécialisés sur des cultures spécifiques. L'offre reste cependant très concentrée : les trois principaux éditeurs réunis dans le groupe dominent le marché. Ils ne garantissent toutefois pas une couverture complète. Le taux de couverture qu'ils permettent a ainsi été évalué préalablement (Cnis, 2025b, p.28-29).

5 L'IFT est un indicateur qui mesure la fréquence et l'intensité des traitements phytopharmaceutiques appliqués sur une parcelle ou une exploitation.

6 Assurer la similarité entre les IFT des logiciels de gestion parcellaire et des valeurs de référence fournies par l'atelier du Maasa nécessite une coordination.

place des formats interopérables et une dynamique de travail commune entre des éditeurs de logiciel et l'administration. Par ailleurs, les éditeurs de logiciels souhaitent anticiper l'obligation européenne pour tous les agriculteurs de tenir à partir du 1er janvier 2027, sous forme de registre électronique leur carnet de traitements phytopharmaceutiques[7].

Du côté du service statistique public, une dynamique plus large de mobilisation des « données détenues par des opérateurs privés[8] » est à l'œuvre. Ces données sont potentiellement riches, détaillées, et parfois disponibles dans des délais courts. Encore faut-il pouvoir préciser les conditions d'accès à ces données et en expertiser la qualité. L'expérience accumulée permet d'identifier les limites et défis liés à l'utilisation de ces données : la qualité des informations disponibles (exhaustivité, complétude, mis en correspondance avec les référentiels statistiques), et la clarification du cadre juridique de la protection des données transmises nécessitent dans tous les cas des partenariats étroits avec les détenteurs de données (Lesur, 2025).

Les données des logiciels de gestion parcellaire : des données personnelles renseignées par des exploitants agricoles

Les logiciels de gestion parcellaire sont des outils qui aident les agriculteurs dans différents aspects de leur activité professionnelle. Ils peuvent ainsi faciliter leurs tâches administratives (comptable et réglementaire) et les éclairer dans des choix techniques. Les logiciels ont évolué avec la profession et les contraintes réglementaires : comptabilité, outils techniques, gestion de la production végétale et animale, traçabilité, registre phytosanitaire, calcul de l'IFT, déclaration Pac (politique agricole commune). Ils n'ont pas été conçus initialement pour répondre à des obligations statistiques. Les données de ces logiciels dépendent de la saisie effectuée par les agriculteurs, et donc de l'utilisation qu'ils font de ces logiciels et des informations qu'ils jugent important d'enregistrer. À la différence des données de caisses, de compte, de téléphonie mobile, ou de transactions par carte bleue, leur enregistrement n'est ni systématique, ni automatisé, ni en temps réel. Au moment de l'expérimentation, il y avait donc une forte incertitude sur la qualité, la complétude, et la disponibilité de ces données transmises par les éditeurs au SSP[9].

Comme d'autres données transmises par des opérateurs privés, les données issues des logiciels posent la question du champ qu'elles permettent de couvrir. L'utilisation de ces logiciels est de plus en plus fréquente mais loin d'être généralisée : le taux d'équipement des agriculteurs varie selon le type de culture[10], de 68 % pour les betteraves sucrières à 10 % pour la tomate et 0 % pour la fraise. Pour 7 cultures - grandes cultures et pommes de terre-, il est supérieur à 40 %. S'il existe de nombreux logiciels parcellaires concurrents ayant chacun leurs spécificités, le marché reste assez concentré. Ainsi, les trois principaux logiciels du marché, partenaires du test, couvrent au moins 60 % de la surface agricole utile de cinq grandes cultures[11] (Cnis, 2025b, p.22).

Par ailleurs, se pose évidemment la question du contrôle des données par les agriculteurs et de leur utilisation. Ces données sont stockées sur des serveurs ou sur le poste fixe de l'agriculteur en étant sauvegardées régulièrement par les éditeurs. Dans certains cas, elles sont partagées au sein de groupements d'agriculteurs ou de coopératives, avec l'accord des exploitants. Comme le soulignent les éditeurs de logiciels parcellaires, ils détiennent des données dont les agriculteurs restent les maîtres. Après consultation des services juridiques, il a été décidé de traiter ces données comme des données détenues par des personnes physiques, les agriculteurs disposant des droits sur ces données garantis par le RGPD et la loi Informatique et libertés. D'autres « données détenues par les opérateurs privés » actuellement mobilisées par le service statistique public sont de nature différente, car pseudonymisées avant leur transmission par les opérateurs privés, empêchant l'identification des personnes. L'opérateur est donc dispensé d'en informer les personnes concernées. (Cnis, 2025a, p.26). Il est de sa responsabilité de respecter ses obligations en matière de protection des données personnelles.

De fait, les représentants du monde agricole, mais également les éditeurs de logiciels étaient particulièrement sensibles à la question du consentement des exploitants agricoles, d'autant plus qu'il convenait de conserver le SIRET de l'exploitation pour les besoins du SSP. Il aurait été a priori possible de demander aux agriculteurs participant à l'expérimentation d'effectuer eux-mêmes une extraction de données via un format mis à disposition par l'éditeur du logiciel, pour la transmettre directement au SSP. Néanmoins, une solution de transmission des données via une API sécurisée a été privilégiée. Une fois le consentement validé par l'agriculteur, informé des données transmises et de leur finalité, une transmission unique, centralisée et sécurisée est effectuée, avec les filtres de

7 Dans le domaine précis des produits phytopharmaceutiques, le règlement (CE) n°1107/2009 impose à tous les utilisateurs professionnels la tenue d'un registre d'utilisation. Il n'impose actuellement pas de format électronique (en France, un registre papier est possible). En revanche, le règlement d'exécution UE publié en mars 2023 impose la mise en place d'un format électronique lisible par machine, applicable à toutes les utilisations de PPP. Initialement prévue le *1er* janvier 2026. la date d'application a récemment été repoussée d'un an. Il s'agit de garantir une qualité adéquate et uniforme des registres entre les différents États membres.

8 L'Insee a intégré les données de caisse des grandes surfaces alimentaires dans la production de l'indice des prix à la consommation et a étendu ses travaux exploratoires aux données de téléphonie mobile, de transactions par carte bancaire, de comptes bancaires ou encore de locations touristiques de courte durée.

9 Le test a révélé qu'il n'y avait aucune information saisie pour un nombre conséquent de parcelles ayant pourtant été traitées notamment sur la campagne 2024 (qui au moment de l'expérimentation venait à peine de se terminer) ;cela a conduit à formuler plusieurs hypothèses sur les dates et priorités de saisie (Cnis, 2025b, p.45).

10 Des questions ont été introduites en anticipation dans différentes enquêtes du SSP pour obtenir ces taux d'équipement (Cnis, 2025b, p.19).

11 Ce taux de couverture a été estimé à partir d'une première transmission de données agrégées dans le cadre du groupe de travail. Dans certains cas, une même parcelle pouvait être enregistrée par plusieurs utilisateurs du logiciel, entraînant des doubles comptes et pouvant conduire à une surestimation.

sélection nécessaires et sous un format identique pour tous. La question du recueil du consentement, et surtout de sa sécurisation, a d'ailleurs été un point central des échanges au sein du groupe de travail. La solution de recueil très sécurisée proposée par AgDatahub s'est révélée techniquement lourde et difficile à mettre en œuvre pour les agriculteurs, au point de réduire très fortement les promesses de simplification liées à cette méthode de transmission.

Les ressorts de mobilisation des acteurs : l'impact des évolutions réglementaires européennes et des aides financières

La thématique de l'usage des PPP est un sujet particulièrement sensible : il mobilise agences et associations autour d'enjeux environnementaux et sanitaires, dans un contexte de dénonciation par une partie de la profession agricole du poids administratif et du biais concurrentiel des normes réglementaires existantes. Par ailleurs, les principaux éditeurs de logiciels qui ont dû travailler ensemble au sein du groupe technique font certes partie du même écosystème, mais sont aussi en situation de concurrence et ont une histoire marquée autant par des oppositions que par une expérience antérieure de collaboration au sein d'un groupe piloté par l'administration. La réalisation d'une expérimentation de récupération de données privées dans le cadre d'un groupe réunissant éditeurs de logiciels et autres acteurs informatiques, les services de différents ministères, des organisations professionnelles agricoles, et des instituts techniques et de recherche n'allait donc pas immédiatement de soi.

Le déclencheur de la mise en place du projet Prophyl a été l'évolution de la réglementation UE[12] en matière de suivi des usages de produits phytopharmaceutiques. Celle-ci entraîne la nécessité pour le SSP de produire des statistiques annuelles dès 2028 – là où elles étaient jusqu'à présent quinquennales – avec un impératif de simplification et de réduction du coût des collectes. La constitution du groupe de travail a pu s'appuyer sur des dynamiques préexistantes : certains acteurs se connaissaient déjà pour avoir travaillé ensemble sur plusieurs projets. Mehdi Siné, qui a accepté de prendre la présidence du groupe, dans une position charnière entre les instituts de recherche et la profession agricole, avait déjà à son actif plusieurs participations à des projets mobilisant des données dans le domaine agricole. Il a pu identifier et mobiliser des acteurs pertinents issus de son réseau professionnel.

Les éditeurs de logiciels ont tenu un rôle central et ont été mobilisés dans des réunions techniques durant toute la durée de la préparation et de la mise en œuvre de l'expérimentation. Les fonds Ecophyto gérés par l'Office français de la biodiversité (OFB) ont contribué à financer les développements qu'ils ont consacrés au projet. Étant donné qu'une des fonctions de ces logiciels est d'accompagner les agriculteurs dans leurs obligations réglementaires, les éditeurs ont vu dans Prophyl une opportunité : réduire la charge administrative de leurs utilisateurs, grâce à des financements externes dédiés. La non opposition des principaux syndicats agricoles à cette expérimentation était une condition préalable nécessaire pour saisir cette opportunité et collaborer à ce projet.

Les éditeurs soulignent que c'est d'abord l'objectif du « dites le nous une fois », qui les a mobilisés. A cela se sont ajoutés plusieurs facteurs facilitant leur adhésion : pouvoir développer l'interopérabilité, être informés des évolutions réglementaires et y être associés en amont, s'appuyer sur des travaux existants (ateliers de calculs de l'IFT et recueil du consentement), et avoir un objectif clairement défini de la récupération de données à laquelle ils participaient. L'effet d'entraînement a également joué : il était difficile de rester à l'écart quand d'autres participants s'engageaient. Selon eux, enfin, le suivi rapproché du groupe par le SSP, qui a su répondre rapidement et précisément aux questions soulevées, renforçant ainsi la confiance et le partenariat, a facilité leur implication[13]. Au-delà des réunions du groupe technique resserré, les échanges lors des commissions plénières du groupe de travail leur ont permis d'être en prise avec les intérêts des chercheurs et des instituts techniques, tout en garantissant un cadre réglementaire clair, transparent et concerté, allant bien au-delà des simples interactions avec le SSP.

La nécessité de susciter la mobilisation d'agriculteurs participant à l'expérimentation

Au-delà de la coopération des éditeurs de logiciels, la participation d'agriculteurs volontaires pour transmettre leurs données via ces éditeurs a été essentielle. Cette expérimentation ne relevait en effet pas d'une enquête obligatoire. Il ne s'agissait pas seulement d'être rassuré sur la confidentialité de ses données, mais aussi d'être activement impliqué. Le SSP a d'ailleurs mobilisé une partie des fonds Ecophyto de l'OFB afin d'identifier les leviers d'adhésion des agriculteurs à la transmission de leurs données de traitements PPP tout en maintenant le lien avec eux. Par ailleurs, une autre subvention, dans le cadre d'un partenariat européen sur la modernisation de la statistique agricole à partir des données de gestion parcellaire et de leur valorisation statistique pour répondre au règlement SAIO, est en cours pour travailler sur l'analyse de ces leviers[14]. (Cnis, 2025b, p. 58).

Des entretiens ont ainsi été réalisés auprès d'agriculteurs exploitants pour identifier les freins et les leviers de leur participation au projet

12 Le déclencheur de travaux pour que les statisticiens publics aient recours à des données détenues par des opérateurs privés peut être de nature différente. La crise de la Covid-19 a été le principal moteur de l'accès aux données de comptes bancaires et de CB par le service statistique public, illustrant comment un contexte inattendu et urgent peut favoriser l'utilisation de sources habituellement.

13 Des imprévus ont néanmoins parfois compliqué la coordination entre les délais de développement possibles pour les éditeurs et les dates de remontée des données.

14 Dans le cadre de ce projet européen, l'Allemagne se concentre sur l'analyse du marché des logiciels de gestion parcellaire, des données qu'ils contiennent et des possibilités de récupération de ces données. Les Pays-Bas, eux, travaillent sur une solution technique permettant de transférer des données issues de deux logiciels différents, en obtenant bien sur l'accord préalable des éditeurs. Dans ces deux pays, la concertation est pour l'instant moins avancée qu'en France et aucune instance comparable au Cnis n'a été mobilisée. Par ailleurs, le choix peut être fait de se limiter à collaborer avec les seuls éditeurs, ou de consulter plus largement les organisations professionnelles agricoles.

Prophyl (Cnis, 2025b, p. 36-37). De fait, les freins sont plus nombreux que les incitations à y participer, d'autant plus que sans gain individuel, se pose le problème du « passager clandestin »[15]. Les agriculteurs pouvaient craindre - malgré le cadre mis en place - que la collecte de leurs données ne les expose à un agri-bashing, à une utilisation à des fins de contrôle administratif, à de nouvelles sollicitations de données, à une déshumanisation des rapports avec l'administration, ou aux éventuels dysfonctionnements de cette procédure expérimentale. Les agriculteurs ayant déjà une pratique de partage de leurs données à une petite échelle (par exemple via une coopérative) ont probablement été plus enclins à adhérer à la démarche. La communication des éditeurs de logiciels auprès de leurs clients a été variable : un a réalisé un relais actif, tandis que les deux autres ont laissé cette responsabilité au SSP. Pour certains éditeurs, apparaître comme un intermédiaire de l'administration, perçue comme une source potentielle de contrôle ou de charge accrue dans un contexte professionnel déjà tendu, pouvait être délicat, même si des cadres protecteurs avaient été fixés.

La concertation institutionnelle au sein du Cnis et la transparence à propos du projet ont été déterminantes pour instaurer la confiance des acteurs.

Le mandat du groupe de travail du Cnis, instance de concertation nationale dédiée aux statistiques, a fourni un cadre propice à instaurer la confiance de la profession agricole. Les réunions plénières ont été l'occasion de présenter des points d'avancement, de prendre en compte les remarques et de répondre aux questions. Des points d'informations réguliers ainsi qu'un rapport intermédiaire (Cnis, 2023) ont été publiés en accès libre sur le site du Cnis, rendant compte des travaux et des avancées des sous-groupes chargés des questions juridiques et techniques.

D'un point de vue juridique, un travail de clarification a été nécessaire. Un point sensible a été la question de l'articulation de l'article L 124-5 du Code de l'environnement[16] avec le secret statistique, tel que défini par la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée. L'expertise juridique menée a conclu que cet article du Code de l'environnement pouvait entraîner une levée du secret statistique en cas de demande de consultation de données individuelles d'émissions de substances dans l'environnement. Il a donc été décidé de détruire l'ensemble des données utilisées à l'issue du test (Cnis, 2025b, p.25).

D'un point de vue technique, le SSP a précisé les variables attendues, leur format et les référentiels associés, en s'appuyant autant que possible sur les standards et procédures existants. Par ailleurs, la mise en place des transferts de données et du recueil du consentement a nécessité une expertise spécifique. Enfin, en amont de la collecte, un certain nombre d'informations sur l'identification et la complétude des données relatives aux traitements phytopharmaceutiques ont été compilées sous forme d'agrégats afin d'évaluer leur qualité, puis consolidées par le SSP dans le respect du secret statistique (Cnis, 2023, p.16).

Valorisation des modes de collecte et cadre juridique : une réflexion en cours.

Conformément à son mandat visant à « démontrer l'intérêt de la démarche pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de valorisation des données, au service de l'agriculture française », le groupe de travail a abordé la question de la valorisation des données. Il s'agissait de déterminer comment restituer ces informations au-delà du rapportage des indicateurs agrégés demandés par la réglementation européenne, soit directement via les logiciels parcellaires, soit indirectement par la production de travaux de recherche. Si l'intérêt de cette valorisation est partagé, il reste en revanche difficile de mobiliser les acteurs avant d'avoir effectué la collecte et examiné le contenu des données. Il est également nécessaire de réfléchir à la forme et au niveau de précision de la diffusion.

Du côté des instituts techniques agricoles, il est encore trop tôt pour consacrer du temps à des données auxquelles ils n'ont pas encore accès. Rappelons que, les modalités de valorisation des données doivent être clairement précisées dès la demande du consentement des agriculteurs. Profiter de la dynamique enclenchée relève plutôt d'une perspective de moyen terme.

Disposer d'instruments d'analyse peut intéresser l'exploitant, mais la simplification de la déclaration et le « dites le nous une fois » semble une incitation déjà forte pour partager des données via un dispositif de récupération alternatif à une collecte classique dans le cadre d'une enquête obligatoire. Les éditeurs de logiciel soulignent l'importance de restituer aux agriculteurs une information pertinente, comme leur position par rapport à la moyenne du secteur ou à des exploitants ayant le même profil, ou encore de leur fournir des outils d'aides à la décision. Cette valorisation rejoint aussi des démarches mises en place par le SSP dans le cadre d'autres opérations de collecte[17]. Il reste à préciser les modalités de cette mise à disposition : une lettre d'actualité régulière ou un format plus interactif.

La question de la granularité de la diffusion se pose aussi : l'utilisation des PPP dépend des espèces présentes, mais aussi de la météo, et

15 La théorie du passager clandestin, mise en avant par Mancur Olson, s'applique lorsque des acteurs peuvent bénéficier de gains collectifs produits par l'engagement des autres (ici, les gains en termes de simplification et d'innovation) sans en partager les coûts (la prise de risque liée au partage des données et l'énergie mobilisée pour en activer la transmission).

16 Les articles L. 124-1 et suivants du Code de l'environnement établissent le droit, pour toute personne, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues, reçues ou établies par les autorités publiques. Aux termes de l'article L. 124-2 du même code, est notamment considérée comme une information relative à l'environnement « toute information disponible, quel qu'en soit le support, qui a pour objet / 1° L'état des éléments de l'environnement, notamment l'air, l'atmosphère, l'eau, le sol, les terres, les paysages, les sites naturels, les zones côtières ou marines et la diversité biologique, ainsi que les interactions entre ces éléments » (Cnis, 2025b, p.23).

17 Depuis 2024, le SSP adresse à chaque répondant de l'enquête annuelle *Terres labourables* un retour personnalisé par mail, présentant les rendements déclarés de ses principales cultures et les comparant aux moyennes calculées à l'échelle départementale, régionale et nationale.

pourrait être pertinente essentiellement à petite échelle géographique, à condition de garantir que de telles informations ne pourront exposer les agriculteurs à quelque stigmatisation que ce soit. Par ailleurs, le code de l'environnement, qui oblige la transmission des données d'émission de produits dans l'atmosphère à des tiers demandeurs, inquiète la profession qui souhaiterait des avancées sur la partie juridique pour sécuriser les agriculteurs.

Quelles suites à donner ?

Ce premier travail ouvre plusieurs pistes (Cnis, 2025b, p.56-58).

La première consiste à proposer aux exploitants agricoles en grandes cultures équipés des logiciels partenaires un mode de collecte alternatif à internet pour l'enquête Phyto 2026. Sa mise en œuvre s'accompagnera de la poursuite de la concertation dans un nouveau groupe de travail du Cnis[18]. (« L'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture : mise en place d'un dispositif innovant de collecte automatisée de données d'enquêtes »). Ce groupe accompagnera l'utilisation à plus grande échelle de Prophyl.

Par ailleurs, cette expérimentation pourrait être élargie à d'autres éditeurs de logiciels, dont certains ont suivi attentivement le déroulement des travaux. Les compétences acquises par le SSP pourront également être mobilisées pour exploiter à des fins statistiques les données saisies sur d'autres interfaces que des logiciels parcellaires, notamment les registres de traitements phytopharmaceutiques des agriculteurs qu'ils devront tenir sous forme électronique à partir de 2027.

Enfin, ce type de collecte pourrait à moyen terme être appliqué à d'autres domaines. Par exemple, les pratiques en matière de fertilisation (pour produire des statistiques sur les éléments nutritifs). De même, la valorisation des données comptables issues de ces logiciels pourra être envisagée dans le cadre du règlement relatif au réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles (RIDEA).

Conclusion :

En conclusion à ce stade, ce projet offre des perspectives de bénéfices pour toutes les parties prenantes étant donné les obligations réglementaires de reporting :
- exploitants agricoles (simplification, accès éventuel à de nouvelles données ou fonctionnalités),
- éditeurs de logiciels (anticipation de l'évolution réglementaire, développement de l'interopérabilité, mise à disposition de nouvelles fonctionnalités pour les clients),
- service statistique ministériel (meilleure précision et granularité des données avec un coût de collecte réduit, possibilité de répondre aux réglementations européennes),
-Instituts de recherche agricoles (utilisation de données collectées plus fines et fréquentes).

Il nécessite néanmoins un engagement de différents acteurs, pour des bénéfices essentiellement collectifs et de moyen terme, dans un contexte de tensions et d'incertitudes auxquels ils sont exposés.
Pour créer ces gains collectifs, ce projet repose sur un climat de confiance, valorisant les réseaux d'interconnaissance et l'expérience de collaboration déjà accumulée. Le Cnis a fourni un cadre institutionnel clair et légitime, permettant une diffusion publique de l'information et facilitant la mise en place progressive d'une solution de collecte simplifiée et enrichie pour les statistiques agricoles. La suite se construit déjà dans un nouveau groupe de travail du Cnis.

En plus des documents indiqués en bibliographie, ce numéro de Chroniques a été nourri par des entretiens avec Sébastien Maresse, d'Isagri, Constance Bigourdan et Mathilde Benard de Chambre d'Agriculture France, Jean Huguet de Smag, Mehdi Siné de l'Acta et Philippe Sabot du SSP. Merci à eux de leurs contributions.

Céline Cravatte

Bibliographie

Acta, les instituts techniques agricoles. (2018). L'accès aux données pour la recherche et l'innovation en agriculture. Position des Instituts Techniques Agricole – RMT NAEXUS.

Cazaban, P., Chevalier, F., Marcus, V. (2025) Titre à paraître, Courrier des statistiques, 14

Conseil national de l'information statistique (2023) L'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture. Rapport intermédiaire du groupe de travail du Cnis.

Conseil national de l'information statistique. (2025a). Compte rendu de la commission Systèmes financiers et financement de l'économie : faciliter l'utilisation de données alternatives pour améliorer les prévisions et diagnostiques économiques.

Conseil national de l'information statistique. (2025b). L'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture, rapport du groupe de travail du Cnis.

Lesur, R. (2025). Sources de données privées : panorama et perspectives. Courrier des statistiques, 13, 73-94

18 La reconduction de ce groupe de travail a été entérinée par le bureau du Cnis du 8 octobre 2025.